



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-13e16-CWaPE-497

sur le

*'renouvellement des licences de fourniture
d'électricité et de gaz
de la Société Européenne de Gestion de l'Énergie sa
suite au changement d'adresse du siège social'*

*rendu en application des articles 23 § 3 des arrêtés du 21 mars 2002 et du
16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture
d'électricité et à la licence de fourniture de gaz.*

Le 13 mai 2013

**Avis de la CWaPE sur le renouvellement des licences
de fourniture d'électricité et de gaz de la Société Européenne de Gestion de l'Energie sa
suite au changement d'adresse du siège social**

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon des 21 mars 2002 et 16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par l'arrêté du 13 juillet 2006 (ci-après dénommé les « Arrêtés ») prévoient en leur article 23 § 3 que :

« La CWaPE formule un avis, dans un délai ne dépassant pas un mois à dater de la réception de la demande visée au § 1^{er}, quant au quant au maintien, à la révision de la licence de fourniture ou à l'engagement de la procédure envisagée à l'article 22. Elle est tenue d'entendre le titulaire qui en fait la demande. »

Le présent avis concerne le renouvellement des licences d'électricité et de gaz de la Société Européenne de Gestion de l'Energie sa (SEGE), suite au changement d'adresse du siège social.

2. Examen par la CWaPE

Par courriel daté du 8 mai 2013, SEGE a notifié à la CWaPE les modifications statutaires la concernant résultant en un changement d'adresse du siège social. La société, précédemment sise Boulevard du Souverain 280 à 1160 Bruxelles, est désormais sise Avenue du Bourget 44 à 1130 Bruxelles. Cette modification nécessite une demande de renouvellement des deux licences, conformément aux articles 23 des « Arrêtés ».

Le 13 mai 2013, la CWaPE a pris connaissance des dossiers de demande de renouvellement de licence. La recevabilité des dossiers a été notifiée au demandeur en date du 15 mai 2013.

3. Avis de la CWaPE

A l'examen des dossiers, il apparaît que les conditions d'octroi des licences sont toujours rencontrées dès lors que les modifications statutaires ne concernent que l'adresse du demandeur.

En conséquence, elle donne un avis favorable pour le renouvellement des licences de fourniture d'électricité et de gaz, attribuées à la Société Européenne de Gestion de l'Energie sa.

* *
*